

**PROPOSITION D'AMENDEMENT AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2023  
D'ACTION GATINEAU**

**MODIFICATION PROPOSÉE**

Les modifications proposées apparaissent **en gras** dans la colonne ci-dessous

**STATUTS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR**

Les modifications proposées sont soulignées dans la colonne ci-dessous

**3.1 Membres**

Peut être membre du parti toute personne qui habite la ville de Gatineau **et** qui est âgée d'au moins seize (16) ans.

Chaque membre a le droit :

- a) de participer aux activités et aux instances du parti;
- b) de voter lors de l'assemblée générale du parti et du congrès;
- c) de recevoir les informations relatives aux plans d'action du parti;
- d) d'exprimer librement son opinion.

**3.1 Membres**

Peut être membre du parti toute personne qui habite la ville de Gatineau, qui est âgée d'au moins seize (16) ans et qui paie les frais d'adhésion.

Chaque membre a le droit :

- a) de participer aux activités et aux instances du parti;
- b) de voter lors de l'assemblée générale du parti et du congrès;
- c) de recevoir les informations relatives aux plans d'action du parti;
- d) d'exprimer librement son opinion.

**3.2 Frais d'adhésion et cotisation**

**L'adhésion au parti se fait annuellement. Lors de son adhésion la personne membre doit choisir entre le statut de :**

- a) membre sympathisant.e : contribution annuelle de 0 \$;**
- b) membre action : contribution annuelle de 25 \$.**

**3.2 Frais d'adhésion et cotisation**

Les frais d'adhésion sont de cinq (5) dollars. ils ne sont payés qu'une fois (membre à vie) et ils ne sont pas remboursables.

Le comité de direction peut fixer une cotisation annuelle de vingt-cinq (25) dollars qui donne le statut de membre de soutien.